



LYON, LE 28 août 2013
NOS RÉF. SC/AP
CONTACT Lt-col Stéphane CLERC
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 05
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL stéphane.clerc@sdis69.fr
PIÈCE(S) JOINTE(S) 5

NOTE DE SERVICE N° 2013-054
(diffusion générale)

Organisation du service pendant la durée de la grève

En application de :

- l'arrêté n° 2002/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du SDIS du Rhône et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Rhône ;
- la délibération du conseil d'administration n° D/11-12/11 du 16 décembre 2011 portant modification du règlement intérieur – continuité du service public ;
- la note de service n° 2012-004 du 10 janvier 2012 ;
- journée nationale d'action interprofessionnelle ;

les mesures suivantes pour assurer un service adapté garantissant la continuité du service public et l'exercice du droit de grève sont définies pour 24 heures le 10 septembre 2013.

1. Tableau de la continuité du SDIS pour la grève du 10 septembre 2013 ;
2. Ordre de désignation ;
3. Ordre de maintien ;
4. Tableau de l'état des effectifs ;
5. Tableau nominatif des effectifs.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental

Tableau de continuité de service public

Grève du 10 septembre 2013 de 8h00 à 20h00

* 7h00 suivant les casernements

Casernements	Effectifs ayant les qualifications nécessaires à la continuité du service public	
	10 septembre 2013 7h00-15h00* 8h00-16h00	10 septembre 2013 15h00-19h00* 16h00-20h00
Lyon Corneille	14*	17*
Lyon Confluence	17	17
Lyon Rochat	17	20
Villeurbanne la Doua	6	9
Villeurbanne Cusset	14*	17*
Meyzieu/Décines	6	9
Lyon Gerland dont NRBCe	14*	17*
Pierre-Bénite	6	6
Saint-Priest dont NRBCe+VSM	20*	23*
Feyzin	6	9
Villefranche	14*	17*
Lyon Croix-Rousse	14*	14*
Rillieux	6	6
Lyon Duchère	14*	14*
Tassin	6	6
Givors	6	9
Genas/Chassieu	6	6
Tarare	5	5
Belleville	3	3
L'Arbresle	3	3
Neuville	3	3

* dont chef de groupe + conducteur

Garde départementale		
CODIS Commandement des opérations de secours	4 chefs de colonne	4 chefs de colonne 1 officier santé
Centre de traitement de l'alerte + conducteur CDC	1 chef opérateur 5 opérateurs 2 conducteurs	1 chef opérateur 6 opérateurs 2 conducteurs
Garde logistique	1 chef d'équipe 3 équipiers	1 chef d'équipe 3 équipiers
Equipe SMH + USSH	1 med 1 infirmier 1 equipier USSH	1 med 1 infirmier 1 equipier USSH



ORDRE DE DÉSIGNATION

en vue d'assurer la continuité du service public

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône, chef de service,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le(s) préavis de grève nationale pour la période du 10 septembre 2013,
Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône durant cette période,
Vu le règlement intérieur du SDIS et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Rhône,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 décembre 2011 modifiant le règlement intérieur,
Vu la note de service n° 2012-004 du 10 janvier 2012 relative aux règles d'organisation du service en cas de grève ;

D É S I G N E

Article 1 :

Grade : Nom : Prénom :

sapeur-pompier professionnel, affecté au est

désigné pour assurer son service, sur la période

du au et de heures à heures ;

du au et de heures à heures ;

du au et de heures à heures ;

du au et de heures à heures ;

du au et de heures à heures.

Article 2 : Cette désignation est notifiée à l'intéressé par la hiérarchie. Le non respect de cette désignation est passible d'une sanction disciplinaire.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Fait à Lyon, le


Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental



ORDRE DE MAINTIEN

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône, chef de service,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le(s) préavis de grève nationale pour la période du 10 septembre 2013,
Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône durant cette période,
Vu le règlement intérieur du SDIS et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Rhône,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 décembre 2011 modifiant le règlement intérieur,
Vu la note de service n° 2012-004 du 10 janvier 2012 relative aux règles d'organisation du service en cas de grève,

DONNE ORDRE A

Article 1 :

Grade : Nom : Prénom :

sapeur-pompier professionnel, affecté(e) au

de rester le 2013 de heures à heures*
à son poste de travail pour y accomplir les missions qui lui incombent.

** l'heure de départ sera remplie au moment opportun.*

Article 2 : Cette désignation est notifiée à l'intéressé par la hiérarchie. Le non respect de ce maintien est passible d'une sanction disciplinaire.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

A Lyon, le


Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental

ETAT DES EFFECTIFS ENVOYER PAR MAIL *: bilangreve@sdis69.fr et cta.codis@sdis69.fr
Renseignements téléphoniques au 04 72 84 37 05

Grève du 10 septembre 2013		ETAT DES EFFECTIFS OPERATIONNELS								ETAT DES AUTRES EFFECTIFS				TOTAL
Période concernée	A0 Effectif nécessaire devant être présent à la garde suivant note de service	A Effectif SPV présent	B Nombre de SPP Désignés Présents (DP)	C Nombre de SPP de Désignés Absents (DA)	D Nombre de SPP Non Désignés Présents non grévistes (NDPng)	E Nombre de SPP Non Désignés Présents grévistes (NDPg)	F Nombre de SPP Non Désignés Absents grévistes (NDAg)	G Nombre de SPP Désignés, Remplacés par NDPng, grévistes (DRg)	H Nombre de SPP maintenus de la garde précédente	I Nombre de SPP hebdo non grévistes	J Nombre de SPP hebdo grévistes	K Nombre de PATS non grévistes	L Nombre de PATS grévistes	Total des grévistes E+F+G+J+L
00 h 00 8 h 00*														
8 h 00* 16 h 00														
16 h 00* 20 h 00														
20 h 00* 24 h 00														